

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 13/2007

**concernant le projet de mise sous
protection du vieux sorbier de Mougeot au
lieu dit « Prantin »**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission:
le 5 septembre 2007 à 19h30

en la salle de la Municipalité
route des Deux-Villages 23

Sorbier de Mougeot

S O M M A I R E

Chapitres

1. Historique
2. Présentation
3. Procédure
 - Remarques générales
 - Suite des opérations
4. Conclusions générales
5. Conclusions du préavis

St-Légier-La Chiésaz, le 7 mai 2007

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Historique

Dans le cadre des travaux de construction du télésiège de Prantin et de la piste de ski de retour aux Motalles, une autorisation de défrichement a été délivrée par le service cantonal des forêts, de la faune et de la nature, conditionnée au respect d'un catalogue de mesures compensatoires, définies dans le rapport « nature et paysage » établi par le bureau spécialisé CEP, communauté d'études pluridisciplinaires Sàrl à Bex.

Suite à une séance avec le service cantonal précité, nous avons constaté que toutes les mesures avaient été réalisées, à l'exception de la mise sous protection du vieux sorbier de Mougeot sis au lieu dit « Prantin ».

2. Présentation

Le vieux sorbier de Mougeot se trouve sur la parcelle no 105, propriété de M. Henri Grand, domicilié à La Tour-de-Peilz, au lieu dit « Prantin ».

Au vu de la beauté de cet arbre et du contexte remarquable dans lequel il se trouve, son inscription dans le plan de classement communal des arbres est demandée comme mesure compensatoire.

3. Procédure

Remarques générales

Soumis à l'enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2006, conformément aux dispositions de l'art. 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions et de l'art. 98 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, le projet de mise sous protection du vieux sorbier de Mougeot n'a suscité aucune opposition ni observation.

Suite des opérations

Après l'accord du Conseil communal, la Municipalité transmettra le dossier au département compétent pour approbation.

4. Conclusions générales

Afin de respecter toutes les mesures de compensation et de réduction des impacts exigées lors de la construction du télésiège de Prantin et de la piste de ski de retour, la Municipalité doit régler la mise sous protection du vieux sorbier de Mougeot et l'intégrer dans le plan de classement communal des arbres.

5. Conclusions du préavis

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ Autoriser la mise sous protection du vieux sorbier de Mougeot et de l'intégrer dans le plan de classement communal des arbres
- ⇒ Prendre acte qu'aucune opposition ni observation n'a été déposée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Annexe : plan avec localisation du vieux sorbier de Mougeot

Municipal délégué : M. Jean de Gautard

Position du Vieux sorbier

COMMUNE DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

Plan : 3

Coordonnées moyennes : 559980 / 149265

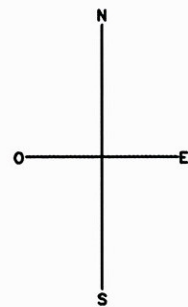
Echelle : 1:2000

Mensuration semi-num. numérisée

Doss. No : 6327

Vevey, le 13 septembre 2006

Etabli sur la base des données cadastrales



Michel Cardinaux
MICHEL CARDINAUX
Ing. Géomètre officiel
1800 VEVEY

